

Convention collective nationale des ingénieurs et cadres
de la production des papiers, cartons et celluloses (IDCC 0700)

Convention collective nationale des ingénieurs et cadres
de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes (IDCC 0707)

- - -

**ACCORD PROFESSIONNEL DU 13 DECEMBRE 2010
RELATIF A LA CLASSIFICATION DES INGENIEURS & CADRES**

AVENANT N°4

Entre d'une part,

- L'UNIDIS (Union Inter-secteurs Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)
23 rue d'Aumale- PARIS 9ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - FCE/CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
- la Fédération Française de la Communication Ecrite, Graphique et audiovisuelle CFTC
128, Avenue Jean Jaurès – 93500 PANTIN
- la Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT
263, rue de Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)
- la Fédération Générale FO Construction, ~~secteur Papier Carton~~
170 avenue Parmentier – CS 20006 – 75479 PARIS Cédex 10
- la Filière du Bois et du Papier - CFE/CGC
59,53 rue du Rocher - 75008 PARIS

Il est convenu ce qui suit :

.../...

JPE

SF

EG

Article 1 – Revalorisation de la grille de rémunération

La grille de rémunération visée à l'annexe II de l'accord professionnel du 13 décembre 2010 est modifiée comme suit pour l'année 2017 :

Niveau	RAM 2017	Mensuel 80%	Mensuel 70%(2)
Débutant (1) : Moins de 2 d'ancienneté	27 215 €	1 814 €	
Entre 2 et 5 ans d'ancienneté	30 421 €	2 028 €	
A	37 901 €	2 527 €	2 211 €
B	43 701 €	2 913 €	2 549 €
C	57 227 €	3 815 €	3 338 €

(1) collaborateurs ingénieurs et cadres débutants au sens du paragraphe 3.3 de l'accord du 13 décembre 2010

(2) collaborateurs dont la fonction justifie une part importante d'éléments variables de rémunération (ex. cadres commerciaux) & paragraphe 5-2 de l'accord du 13 décembre 2010

Article 2 – Champ d'application

Le présent avenant est conclu dans le champ d'application :

- N° 3011 (IDCC 0700) : convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et cellulose du 4 décembre 1972 ;
- N° 3068 (IDCC 0707) : convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.

Article 3 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent avenant fait l'objet des mêmes conditions de dépôt et de procédure que l'accord initial lui-même.

La partie patronale s'attachera à recourir à son extension.

Article 4 – Date d'application de l'accord

Le présent accord entre en vigueur au 1^{er} juillet 2017.



Fait à Paris, le

31 MAI 2017

La délégation patronale

Union Inter-secteurs Papiers Cartons
pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale
(UNIDIS)

Les délégations de salariés

FCE-CFDT Chimie - Energie

Fédération Française de la Communication Ecrite,
Graphique et audiovisuelle CFTC

FO Construction

FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC